

3 AILES INVESTISSEMENTS

Société par actions simplifiée à associé unique

Capital : 1 261 256 euros

Siège social : 7 Boulevard des Charmettes

13090 AIX-EN-PROVENCE

SIREN 892 456 609 **R.C.S** AIX EN PROVENCE

(La « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 20 MARS 2025

LA SOUSSIGNÉE :

La société SocNext, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 3 625 989 euros, dont le siège social est sis 7 Boulevard des Charmettes – 13090 AIX-EN-PROVENCE et immatriculée au RCS d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 844 433 615, représentée par son président et associé unique Monsieur Laurent MONTEL,

Agissant en qualité de propriétaire de la totalité des un million deux cent soixante-et-un mille deux cent cinquante-six (1 261 256) actions composant le capital social (l'« **Associée Unique** ») et présidente de la Société (la « **Présidente** »),

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES À :

1. Extension de l'objet social à de nouvelles activités ;
2. Modification corrélative des statuts de la Société ;
3. Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Extension de l'objet social à de nouvelles activités

L'Associée Unique décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social aux activités suivantes :

- l'exploitation d'un ou plusieurs restaurants, services de restauration, traiteur, ainsi que la vente de produits alimentaires, de boissons et tout service lié à la restauration, à consommer sur place ou à emporter ;
- la livraison de repas à domicile ou en entreprise ;
- l'organisation d'événements gastronomiques, réceptions, banquets et toutes prestations de services liées à l'activité de restauration ;
- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de produits alimentaires et boissons, en rapport avec l'activité.

DEUXIÈME DÉCISION

Modification corrélative des statuts de la Société

L'Associée Unique, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier l'ARTICLE 2 - OBJET des statuts comme suit :

Paraphe


« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Marchand de biens, gestion, administration et investissement dans les métiers de la restauration, restauration rapide et la livraison à domicile ;*
- l'exploitation d'un ou plusieurs restaurants, services de restauration, traiteur, ainsi que la vente de produits alimentaires, de boissons et tout service lié à la restauration, à consommer sur place ou à emporter ;*
- la livraison de repas à domicile ou en entreprise ;*
- l'organisation d'événements gastronomiques, réceptions, banquets et toutes prestations de services liées à l'activité de restauration ;*
- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de produits alimentaires et boissons, en rapport avec l'activité.*

(Le reste sans changement)

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal par voie électronique le 20 mars 2025 conformément aux article 1366 et 1367 du Code civil par l'intermédiaire de la plateforme <http://docusign.fr> et sera consigné sur le registre des décisions.

La société SOCNEXT
Représentée par son président
Monsieur Laurent MONTEL
Associée Unique

Signé par :

ADDA5688D29D4FB...